Procuration / Mandat

Les agents d'accueil étant soumis au secret professionnel, la divulgation d'informations confidentielles doit répondre à certaines règles strictes.
Par conséquent, pour pouvoir donner des informations relatives à votre dossier personnel à une tierce personne (votre mandataire), nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer le présent mandat.

Je soussigné(e) :

Nom : _____ Nom marital : _____

Prénom : _____ Né(e) le : _____

Demeurant : _____
_____

N° Immatriculation : |_|_ _|_ _|_ _|_ _ _|_ _ _|_ _ _|_ _|

donne mandat à (mandataire) :

Nom : _____ Nom marital : _____

Prénom : _____ Né(e) le : _____

Demeurant : _____
_____

pour se faire communiquer par la Caisse d'Allocations Familiales les données et informations dont elle dispose me concernant*

* Conformément aux articles 1984 et 2010 du Code Civil

Ce mandat est valable :

|_| une seule fois

Je joins une photocopie de ma pièce d'identité ou de mon passeport en cours de validité à mon mandataire

La procuration est à présenter systématiquement en main propre à un agent d'accueil

Le mandataire devra se présenter avec sa pièce d'identité ou son passeport original.

A _____ le _____

Signature de l'assuré Signature du mandataire

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifié, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir la communication des informations vous concernant et, le cas échéant, leur rectification en vous adressant à votre Caf

Article 441-6 du Code Pénal : *« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*
Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières *(article L114-17 du code de la sécurité sociale)* ; d'amende et/ ou d'emprisonnement *(articles 313-1 à 313-3 du code pénal, article 433-19 du code pénal et articles 441- à 441-12 du code pénal).*